



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 04/2020 PM

ARRÊTE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6, R 417-10 §II.10, §IV, et R 411-25 al3,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le travail des agents de la Communauté de Communes du Caudrésis et Catésis sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,

CONSIDERANT que les agents de la Communauté de Communes du Caudrésis et Catésis doivent intervenir en fonction des intempéries, des périodes de l'année et des impératifs de service,

CONSIDERANT que certaines interventions ne sont pas prévisibles,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique et de la sécurité des agents intervenant sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et Catésis (voirie, espaces verts, peinture, maçonnerie et électricité) sont autorisés à restreindre ou momentanément dévier la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté est pris sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI pour l'année 2020.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services concernés de la communauté de communes et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, 143 Rue Jacquemars Gielée dans les deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

- Le Responsable des services techniques
- La police municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Février 2020.

Le Maire,
Maurice DEFAUX

signé